

RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE :

LE ONZIÈME SYMPOSIUM NATIONAL

RAPPORT FINAL

Fairmont Winnipeg
Winnipeg (Manitoba)

Les 17 et 19 janvier 2019

Réinventer la justice pénale : Le 11^e Symposium national

Décoloniser le système de justice pénale

Hôtel Fairmont Winnipeg, du 17 au 19 janvier 2019

En janvier 2019, le Symposium national sur la justice pénale s'est réuni pour la onzième fois. La rencontre annuelle réunit des acteurs du système de justice, des professionnels, des chercheurs et d'autres spécialistes pour échanger, en confiance et en toute franchise, des points de vue sur les défis à relever et les solutions à adopter en vue de façonner un système de justice pénale sensible aux besoins, accessible et responsable.

Chaque année, le Symposium est consacré à un aspect différent de la réinvention et de l'amélioration du système de justice pénale. Cette année, il abordait le rapport entre le système de justice pénale et les Autochtones du Canada, en commençant par une discussion sur des façons constructives dont le système doit être décolonisé. Plus de 100 participants ont assisté au Symposium, qui était présidé par l'honorable Raymond Wyant et animé par Harold Tarbell.

Contexte de la discussion

Le 10^e Symposium national avait jeté les bases de la discussion de cette année. Une séance plénière y avait été tenue pour envisager le thème de la justice et des Autochtones pour une prochaine rencontre. Ce thème avait été proposé en constatant que bon nombre des réformes des dernières décennies n'ont rien véritablement changé à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale du Canada.

À la suite de cette discussion, les organisateurs du Symposium ont désigné un comité directeur comptant des membres autochtones et non autochtones, et l'ont chargé de planifier le Symposium de 2019. Pour l'organisation de la rencontre, le comité a considéré que les principes suivants étaient importants :

- Le Symposium devrait être planifié en partenariat avec des Autochtones et en particulier la ou les Nations sur le territoire traditionnel desquelles la rencontre aura lieu.
- Une importante participation autochtone à la rencontre est essentielle au succès, y compris la participation de personnes de l'extérieur du système.
- Le choix du lieu du Symposium devrait prendre en compte des régions ayant une forte population autochtone.
- Le format devrait convenir sur le plan culturel et permettre de dialoguer sans crainte.

D'emblée, le comité a convenu que la discussion devrait porter surtout sur le défi de la « décolonisation de la justice pénale ». Winnipeg a été choisie comme lieu du Symposium. Derek Nepinak, ancien grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, a généreusement

accepté d'aider le comité à élaborer un programme culturellement adapté en collaboration avec les Premières Nations et les aînés locaux.

Le concept de la décolonisation de la justice pénale

Un énorme travail a déjà été réalisé ou est en cours au Canada pour comprendre le vécu des Autochtones en matière de justice pénale, y compris le travail et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les travaux de diverses commissions d'enquête. Il y a aussi le récent engagement du gouvernement fédéral en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre complètes des droits des Autochtones. Prenant acte de cet élan et voulant poursuivre sur cette voie, le 11^e Symposium national a été conçu pour adopter une démarche constructive en vue de cerner et recommander des mesures pratiques qui pourraient être prises afin de décoloniser le système de justice pénale.

Depuis 1945, les Autochtones ont été et sont toujours largement surreprésentés dans les contacts avec le système de justice pénale à tous les niveaux : interactions avec la police; détention préventive; inculpations; déclarations de culpabilité; peines d'emprisonnement ou peines communautaires. Les Autochtones sont par ailleurs beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'homicide, d'agression sexuelle et d'autres crimes violents. Les femmes et les filles autochtones sont fortement surreprésentées dans les statistiques sur les personnes disparues. Les différences entre l'expérience des Autochtones et celle des autres Canadiens ne sont pas légères, mais plutôt exponentielles. Par exemple, les femmes autochtones sont exposées à un risque six fois plus grand d'être victimes de meurtre que les autres Canadiennes¹. En Colombie-Britannique (pour donner un exemple provincial), les Autochtones sont cinq fois plus susceptibles d'être incarcérés que les membres de la population générale².

Les rapports entre les Autochtones et le système de justice pénale ne peuvent pas être compris sans tenir compte de l'expérience des communautés autochtones au Canada, passant de la colonisation à l'assujettissement des Autochtones (habituellement privés du droit de vote) aux choix économiques et sociaux de pouvoir colonisateur. Il faut comprendre la perturbation massive de la société autochtone, dès le début, par l'affectation de terres aux colons européens, et plus récemment, par les dommages causés à la culture, à la langue et à la vie familiale des Autochtones du fait de la prise en charge systématique de générations d'enfants par l'État ou l'église dans les pensionnats et (depuis les années 1960) dans le système d'aide à l'enfance. Il s'agit certes là de questions de justice civile, dans une perspective juridique, mais les dommages causés aux personnes et aux communautés ont été si profonds que la façon dont les tribunaux règlent les questions de territoire, de gouvernance et de famille pour les Autochtones a des répercussions durables sur le système de justice pénale.

¹ « [Indigenous people six times more likely to be murder victims: Statscan](#) », *Globe and Mail*, 15 mai 2018.

² « [Strategic plan for the justice and public safety sector 2019-22](#) », Justice and Public Safety Council (Colombie-Britannique), 31 mars 2019, p 22.

La décolonisation peut être définie comme un long processus de démantèlement d'hypothèses et de rapports coloniaux sur les plans bureaucratique, culturel, linguistique et psychologique³. En ce qui concerne le système de justice pénale canadien et les Autochtones, le point de départ est la constatation que le système, tout comme la plupart des formes de gouvernement au Canada, ont débuté comme un aspect d'un appareil colonial plus vaste ne se limitant pas dans ses effets aux questions de méfaits criminels et de justice naturelle. Plutôt, le système était imbriqué avec diverses institutions coloniales qu'il renforçait. Voilà qui se vérifiait par exemple dans l'éducation, le traitement différent/exclusionniste face à la loi, le droit de vote, la protection de l'enfance, le rôle de l'église dans la société et la suppression culturelle. L'effet des pratiques coloniales sur les communautés autochtones a été profondément perturbateur, et souvent dévastateur. La perturbation se poursuit jusqu'à ce jour.

La décolonisation du système de justice pénale exige donc des mesures positives et pratiques pour contrer les effets perturbateurs persistants du système sur la communauté et la culture autochtones, en posant la question fondamentale : comment pourrait-on faire différemment? La décolonisation exige aussi de reconnaître, de dire et d'accepter la vérité des implications de l'expérience autochtone dans le système de justice colonial : pour les communautés autochtones, pour leur culture et pour le bien-être de ses membres.

Actes du Symposium

Réception d'accueil : Mise en contexte de la rencontre

La réception d'accueil, tenue au Musée canadien pour les droits de la personne, a commencé par une prière de l'aîné métis Norman Meade.

L'honorable sénateur Murray Sinclair a accueilli tous les participants au Symposium en préparant le terrain pour les séances à venir. Au sujet des discussions difficiles en cours au Canada sur la vérité et la façon dont les Autochtones ont été traités, il a fait valoir que « la vérité est dure, mais la réconciliation l'est encore plus ». Ses thèmes principaux, rappelant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation dont le sénateur Sinclair était commissaire en chef, étaient les suivants :

1. **Autodétermination, autonomie gouvernementale** : Un fait clé doit être reconnu : le système de justice actuel ne répond pas aux besoins des Autochtones. Il n'y aura pas de réconciliation tant que les uns y voient une question de droits, et les autres, une question de bienveillance. Une réparation expéditive du système de justice pénale ne peut pas suffire. Plutôt, il faut une façon de faire distincte, qui soit efficace pour les Autochtones. Cependant, cette façon de faire distincte peut être ancrée dans le système constitutionnel canadien.
2. **Systèmes judiciaires distincts** : En considérant un système judiciaire distinct pour les Autochtones, les différences essentielles entre le système de justice pénale actuel et un système pour les Autochtones se situeront sans doute dans les domaines de l'administration et des processus (p. ex., la détermination de la peine). En d'autres

³ Linda Tuhiwai Smith, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Zed Books, Londres, 2012.

termes, les façons dont les gens sont traités dans le système judiciaire. Pour que les systèmes fonctionnent harmonieusement ensemble, il faut réfléchir aux points de contact et aux processus (p. ex., questions de compétence). Il ne s'agit pas d'un but irréalisable. Des solutions ont été trouvées dans d'autres pays qui ont des systèmes judiciaires multiples.

3. **Les choses vont changer** (surtout vu les enjeux démographiques dans les communautés autochtones, la hausse des niveaux d'éducation) : Tous, au Canada, doivent le comprendre. Nous devons reconnaître que nous avons tous des expériences différentes, et nous devons apprendre à connaître ces différences. Demandez-vous : « Si c'était moi et ma nation qui avons été colonisés, qu'est-ce que je voudrais que le système judiciaire fasse pour protéger mes droits? » Nous devons trouver la réponse. À défaut, le changement ne sera pas évolutif, mais pourrait être explosif. « Pensons à la façon dont nous pouvons changer les choses pour que tout s'arrange, de façon positive et contrôlée. »

Ces thèmes seront à la base et au cœur des discussions des deux jours suivants.

[Prière d'ouverture et protocole culturel](#)

L'aînée Mae Louise Campbell entame la première journée du Symposium par une prière. Dans sa prière, elle affirme clairement que nous devons changer notre façon de raisonner. Elle rappelle aux participants que l'ancien but du système de justice pénale est la punition, et que la raison de cette punition est que le punisseur a des blessures ou quelque chose qui n'est pas bien dans son esprit. Jusqu'à ce que les personnes soient guéries et prennent la place qui leur revient de droit dans la communauté, rien ne changera. Elle soutient que nous devons introduire la pensée féminine dans la discussion, et en particulier l'intelligence matriarcale autochtone. Ensuite, l'aîné Walter Swain, gardien du calumet, procède à une cérémonie du calumet et de l'eau, accompagné de Karen Swain.

[Séance 1 : Et si rien ne change? Les Autochtones et le système de justice pénale](#)

Prenant la Saskatchewan et sa population autochtone en exemple, Lynn Barr-Telford, directrice générale, SJES, Statistique Canada, présente une vue d'ensemble de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale – telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle se présente dans l'avenir. En abordant l'avenir, elle présente deux perspectives : Et si rien ne change? Et si, en particulier, l'écart de scolarisation entre Autochtones et non-Autochtones était réduit?

Dans la situation actuelle en Saskatchewan, les Autochtones sont largement surreprésentés dans les établissements correctionnels. Ils sont 70 % des détenus, mais seulement 16 % de la population générale de la province. En Saskatchewan, 2 % de tous les hommes autochtones sont incarcérés dans un établissement provincial, contre 0,1 % de tous les hommes non autochtones. M^{me} Barr-Telford souligne quelques faits essentiels :

- D'abord, l'étude a révélé que les jeunes Autochtones reviennent fréquemment et régulièrement dans le système.
- Deuxièmement, la privation matérielle est bien plus grande, sur les plans du revenu et du logement, par exemple, pour les Autochtones que pour les non-Autochtones.
- Troisièmement, les taux de toxicomanie et d'appartenance à des gangs sont beaucoup plus élevés pour les Autochtones que pour les non-Autochtones.

Si rien ne change en Saskatchewan, une microsimulation a démontré que le nombre de personnes y ayant affaire à la police pour une infraction criminelle augmentera d'environ 37 000 en 2011 à plus de 46 000 en 2036. La grande majorité de l'augmentation touchera la population autochtone, passant de 59 % des contacts en 2011 à 70 % en 2036. En revanche, si l'écart de scolarisation entre Autochtones et non-Autochtones était réduit, les projections changent sensiblement.

Séance 2 : Parlons franchement : Comment est-ce que le système de justice fonctionne ou ne fonctionne pas pour les Autochtones, chez vous?

La première séance de discussion du Symposium demandait aux participants de réfléchir en petits groupes à ce qu'est la situation pour les Autochtones de différentes régions du Canada en matière de justice pénale : qu'est-ce qui fonctionne, et qu'est-ce qui ne fonctionne pas?

La séance a fait ressortir les thèmes généraux ou récurrents suivants :

- **Il n'y a pas de solutions universelles pour décoloniser le système de justice pénale au Canada.** En d'autres termes, ce qui pourrait être efficace dans une communauté autochtone donnée peut être inefficace dans une autre. Chaque communauté doit être considérée comme étant unique. En outre, la discussion a porté sur les différences entre communautés rurales et urbaines, et en particulier les Autochtones vivant en milieu urbain et ceux vivant dans les réserves.
- **Un changement est essentiel.** Quels que soient les changements qui pourraient être faits, il est vital de retenir que le système doit être adapté à ceux qui l'utilisent, et non à ceux qui le contrôlent. De nombreux exemples sont donnés. Un exemple fondamental illustre la discussion : Pensez à une mère célibataire qui ne peut pas se permettre de perdre son emploi. Elle est accusée et déclarée coupable d'une infraction. Comment le système peut-il être modulé pour qu'elle puisse aller au tribunal et purger une peine tout en conservant l'emploi qui fait vivre sa famille? Comment le système actuel peut-il modifier ses méthodes pour que les personnes ayant affaire au système n'aient pas à changer leur vie?
- **Il y a un vaste éventail de « lacunes ».** De nombreuses composantes du système de justice souffrent de lacunes. Le mot est revenu plusieurs fois et dans une variété de contextes : manque de fonds, manque de représentation autochtone, manque de sensibilité culturelle. Ces lacunes ont de profondes répercussions dans l'ensemble du système de justice. Par exemple, le manque de fonds mène à un manque d'interprètes, un manque de rédacteurs de rapports *Gladue*, un manque d'agents de probation autochtones. Un manque de représentation autochtone parmi les intervenants du système de justice (p. ex., policiers,

avocats, juges) mène à un manque de confiance dans le système. Un manque de sensibilité culturelle mène à un manque fondamental de compréhension des risques auxquels font face les Autochtones quand ils ont affaire au système de justice et à une incapacité, pour certains, de communiquer efficacement. Il y a ainsi un manque de confiance réciproque entre le système et les Autochtones.

Ce qui fonctionne

De nombreux commentaires positifs ont été formulés au sujet d'initiatives de la communauté autochtone :

- **Formation de sensibilisation à la culture.** Il y avait consensus sur le fait que fournir de la formation de sensibilisation culturelle aux non-Autochtones « fonctionne » pour le rapprochement des communautés et pour créer des relations positives et une compétence culturelle. Un exemple édifiant en est la prestation de formation de sensibilisation à la culture aux procureurs de la Couronne partout au pays. Tous les programmes de sensibilisation à la culture doivent comprendre une discussion en règle du racisme, pour contribuer à la progression vers la compétence culturelle.
- **Des « navigateurs » dans le système.** Dans les régions où des « navigateurs » renseignent les Autochtones sur le système auquel ils vont avoir affaire, ils aident les personnes qui sont naturellement méfiantes ou craintives, ou qui se sentent opprimées par le système.
- **Démarches de justice réparatrice.** Les démarches de justice réparatrice, qui correspondent à une façon autochtone d'aborder la justice, ont aidé à prévenir le récidivisme. Les démarches réparatrices et collaboratives visant la réparation de relations plutôt que le châtement et la punition prennent la forme de cercles de guérison et de détermination de la peine, du recours à des experts communautaires pour éclairer le processus (p. ex., des aînés), des programmes de déjudiciarisation et des tribunaux spécialisés (p. ex., des tribunaux *Gladue*). Une démarche de justice réparatrice peut en prime servir à créer ou rétablir des liens entre des personnes et avec la terre.
- **Délégation aux communautés autochtones.** Il a souvent été observé qu'imposer « d'en haut » des changements au système ou de nouveaux programmes sans consulter les communautés autochtones ou sans délégation en leur faveur ne fonctionne tout simplement pas. Les gouvernements doivent aller vers les communautés et accepter l'initiative des communautés dans la conception de changements et de programmes, « de bas en haut ».
- **Excuses.** Des excuses, par exemple de la part de dirigeants gouvernementaux, sont importantes. En outre, des excuses officielles rehaussent souvent la sensibilisation culturelle parmi la communauté non autochtone.

Ce qui ne fonctionne pas

De nombreux exemples d'obstacles à la justice pour les Autochtones ont été cités :

- **Sous-financement d'initiatives :** De nombreuses initiatives importantes ont été sous-financées – par exemple, les rédacteurs de rapports *Gladue* et les interprètes. Au Nunavut,

par exemple, il a été déconseillé de commander des rapports présententiels du fait d'un manque de fonds. Le manque de fonds s'est aussi traduit par un manque de rédacteurs de rapports *Gladue* et donc de ces rapports. L'affectation des fonds disponibles a aussi été critiquée : pourquoi y en a-t-il tant pour l'incarcération alors qu'une réaffectation au processus de justice réparatrice pourrait aider les délinquants à éviter la détention?

- **Sous-représentation – avocats, policiers, juges** : Nombreux sont ceux qui ont souligné une méfiance fondamentale envers le système judiciaire de la part des Autochtones, découlant d'un manque d'avocats, juges et policiers autochtones dans le système. Pour le Service de police des Premières Nations du Manitoba, les chefs du Manitoba ont eu pour but d'offrir des services de police pour Autochtones assurés par des agents autochtones. Les progrès ont été lents et de nombreuses questions restent en suspens, y compris des questions d'aire de compétence et des soucis au sujet des limites du système colonial. Néanmoins, les progrès continuent. Aujourd'hui, environ 70 % du personnel provient de la communauté, et il est attaché aux processus de justice réparatrice, y compris les sept enseignements et le cercle d'influences.
- **Surreprésentation dans les prisons** : La surincarcération des Autochtones a été évoquée comme preuve d'un système judiciaire qui ne fonctionne pas pour les Autochtones. De nombreux éléments ont été cités pour l'expliquer. « Des personnes plaident coupable avant même que l'avocat de la défense ait examiné la preuve. Elles veulent retourner dans leur communauté. » « Le racisme n'est pas réglé dans l'ensemble du système. » « Le racisme contribue sensiblement aux attitudes qui sous-tendent la surincarcération des Autochtones. » « Les peines minimales obligatoires accroissent le problème de surincarcération. » « Comment pouvons-nous faire des liens entre les facteurs qui mènent à la marginalisation et les causes de la surincarcération? »
- **Le système actuel d'évaluation des risques** : Le processus d'évaluation des risques du système actuel a été critiqué du fait qu'il mène à une surincarcération. Le raisonnement restrictif qui le sous-tend entrave souvent des initiatives destinées à soutenir les Autochtones. L'exemple des tribunaux axés sur les solutions a été cité. Souvent, si une personne accusée a déjà fait l'objet d'une condamnation, elle ne peut pas être réorientée vers un tribunal axé sur les solutions.
- **Délais du processus *Gladue*** : Dans certains cas, des accusés autochtones renoncent au processus *Gladue* en raison des longs délais du processus.

Séance 3 : Qu'est-ce que décoloniser? Du point de vue de la médecine

Les participants ont entendu la D^{re} Janet Smylie, membre de la Nation métisse de l'Ontario et chercheuse scientifique au Centre de recherche sur la santé dans les villes de l'Hôpital St. Michael, où elle dirige le centre de recherche appliquée Well Living House pour nourrissons, enfants et familles autochtones. Dans sa présentation, la D^{re} Smylie insiste sur les répercussions de la colonisation du point de vue de la santé et du bien-être des Autochtones et des non-Autochtones. En guise de mise en contexte, elle décrit trois dilemmes fondamentaux en matière de décolonisation :

1. **Les limites de modèles imposés de l'extérieur** : Un système exposé de l'extérieur (que ce soit en matière de santé ou de droit) ne mène pas à des collectivités florissantes. Le fait de simplement augmenter le nombre de médecins n'améliorera pas la santé dans les communautés autochtones, par exemple. Les systèmes doivent être culturellement adaptés en fonction de leur public.
2. **Racisme** : Le racisme est le sujet tabou. Les Autochtones s'attendent à du racisme quand ils se rendent chez le médecin – de même que quand ils ont affaire au système de justice. Tel est le résultat des images négatives et des stéréotypes répandus au Canada au sujet des Autochtones, parfois au point que les intervenants oublient l'humanité des Autochtones. En raison de préjugés inconscients et implicites, le racisme est à la fois nuisible et dangereux dans le système de santé. La recherche a établi que si la pauvreté et le racisme disparaissent, les disparités en santé disparaissent.
3. **Malaise face au malaise et peur de la différence** : La majorité des gens font des associations implicites à l'égard de la race, et ces préjugés implicites influencent la façon dont ils se traitent entre eux. Un des éléments qui en découlent est le malaise que certains ressentent quand ils ont affaire à des personnes d'une autre race ou culture. Pour les Autochtones, l'imposition de systèmes de connaissance occidentaux et en particulier le recours à la « science » occidentale pour démontrer la prétendue infériorité des Autochtones et du savoir autochtone constituent des formes de racisme épistémique.

Ayant présenté ces dilemmes, la D^{re} Smylie avance un ensemble de mesures pour les surmonter et passer à la réconciliation. En termes généraux, elle encourage les participants à acquérir l'aptitude de faire face à leur malaise. Il s'agit là d'un mécanisme essentiel à la réconciliation. Elle propose les mesures suivantes :

- Lire le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, pour apprendre à connaître l'histoire de génocide culturel au Canada et son récit humain.
- Prendre conscience de nos préjugés inconscients, par une autoréflexion reposant sur une compréhension des écarts en matière de pouvoir.
- Créer une sécurité culturelle – faisant que les personnes aillent au-delà de la conscience culturelle et de la reconnaissance des différences, au-delà de la sensibilisation à la culture et de l'importance de respecter les différences, au-delà de la compétence culturelle centrée sur les compétences, les connaissances et les attitudes.

Abordant les initiatives prises à l'Hôpital St. Michael de Toronto en matière de formation professionnelle, la D^{re} Smylie décrit les changements systémiques nécessaires à une intégration efficace du changement. L'ensemble de l'organisation doit participer, et les compétences en matière de culture autochtone dans tous les domaines de l'organisation doivent être cernées et mesurées. Parmi les écueils qui se présentent couramment figurent le fait de sous-estimer et sous-utiliser les connaissances et les compétences de la communauté autochtone locale, le fait de sous-estimer le temps et l'investissement qui peuvent être nécessaires pour créer des relations indispensables, le fait de sous-estimer la complexité des systèmes de connaissance et des protocoles communautaires autochtones et le fait de sous-estimer l'importance du

contexte pour les services (ainsi dans le domaine de la santé, il faut comprendre les déterminants sociaux de la santé).

Séance 4 : Parcours d'une personne autochtone dans le système de justice

Danny Kazuo Morton, conseiller juridique, ministère du Procureur général de l'Ontario, emmène les participants sur le parcours d'un Autochtone dans le système de justice.

Les Autochtones font face à divers types de discrimination, dans l'ensemble du système de justice. Pour chaque étape différente de la justice pénale, M. Morton résume les défis à relever et les initiatives prometteuses en cours partout au pays :

- **Enquête, arrestation et accusation** : Interventions policières excessives, manque de policiers autochtones, difficulté à comprendre les droits (y compris le droit à un avocat), manque d'interprètes, déplacement hors de la communauté, délais des audiences sur la libération sous caution

Pratiques prometteuses? Déjudiciarisation en faveur de la justice réparatrice avant le dépôt d'accusations, accès à des services aux victimes autochtones et à des unités de liaison familiale, audiences vidéo et téléphoniques sur la libération sous caution dans les collectivités éloignées, personnel de programmes de libération sous caution dans les communautés des Premières Nations

- **Mise en application de *Gladue* pour la libération sous caution et obstacles à la libération** : Préjugés, racisme, discrimination, problèmes de transport, difficulté à obtenir une caution, difficultés en matière de logement, questions concernant la mise en application de *Gladue* dans les cas de libération sous caution (et, si *Gladue* s'applique, comment?) – Un Autochtone, s'il est libéré sous caution, se voit souvent imposer davantage de conditions qu'un non-Autochtone. Par conséquent, les Autochtones risquent davantage de violer les conditions, et ce problème est compliqué par divers faits : les Autochtones sont plus susceptibles d'être sans abri, de vivre dans la pauvreté et d'avoir de la difficulté à trouver une caution.

Pratiques prometteuses? Programmes autochtones de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution coûtant à peine 8 \$ par jour, contre 235 \$ par jour pour la détention, programmes de déjudiciarisation précoce en faveur de la justice réparatrice, tribunaux *Gladue* et rapports *Gladue* pour les audiences sur la libération sous caution, soutien au tribunal fourni par des auxiliaires juridiques autochtones

- **Sur-incarcération des Autochtones** : Les taux de détention provisoire des Autochtones augmentent partout au pays. En 2016-2017 par exemple, 57 % des admissions d'Autochtones en détention étaient pour une détention provisoire. En ce qui concerne les conditions de libération sous caution, les Autochtones se voient imposer davantage de conditions – et des conditions plus sévères – que les non-Autochtones. Si un Autochtone

viole ces conditions, la situation peut être aggravée par des facteurs comme des interventions policières excessives, le fait que la personne est sans abri, des facteurs de *Gladue* ou le déplacement de la personne hors de sa communauté. Dans certains endroits en Ontario, on estime que jusqu'à 75 % des violations des conditions concernent l'heure de rentrée, les règles de la résidence ou l'abstention de substances intoxicantes.

- **Représentation par un avocat et discrétion de la Couronne :** Il manque de formation obligatoire pour les avocats de la Couronne et les avocats de la défense. Il y a ainsi de l'incertitude quant à l'application de *Gladue* à la discrétion de la Couronne, ainsi qu'un manque général de connaissance et de soutien en ce qui concerne la justice réparatrice. Pour les Autochtones dans le système, ces lacunes entraînent une méfiance envers le système judiciaire et, souvent, un plaidoyer de culpabilité automatique.

Pratiques prometteuses? En Ontario, chaque avocat de la Couronne doit tenir compte de *Gladue* à chaque étape d'une procédure criminelle, dès la mise en liberté sous caution. C'est ce qu'exige le *Manuel des politiques de la Couronne*. En outre, les avocats de la Couronne de l'Ontario sont tenus de suivre une formation « Bimickaway » en compétence culturelle. Il y a actuellement 58 programmes de justice réparatrice en Ontario, et la recherche indique qu'à la fois ils réduisent la récidive et ils permettent des économies. Enfin, il y a 23 projets de revitalisation de systèmes juridiques autochtones en Ontario.

- **Procès, résolution et peine :** Il y a des défis à relever, comme les longs délais pour les tribunaux mobiles qui desservent des Premières Nations, le caractère étranger du système de justice pénale tel que le vivent les Autochtones, et la sous-représentation au sein des jurys. Il y a aussi des problèmes pratiques, comme le manque de rapports *Gladue* et d'observations *Gladue*.

Pratiques prometteuses? Il y a une prise de conscience de la nécessité de rédacteurs de rapports *Gladue*, de tribunaux et personnel de suivi *Gladue*/autochtones afin que l'information présentée dans un rapport *Gladue* soit réellement prise en compte.

Séance 5 : Un exemple de décolonisation dans la protection de l'enfance

Cette séance était une entrevue par vidéo avec M^{me} Allison Bond, sous-ministre, ministère de l'Enfance et de la Famille de la Colombie-Britannique. M^{me} Bond admet que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne sert pas bien les familles et les enfants autochtones actuellement, comme en témoigne le fait qu'il y a bien davantage d'enfants autochtones que non autochtones qui sont pris en charge par les services sociaux. Les choses s'améliorent, mais « nous échouons, génération après génération ».

Selon M^{me} Bond, la première chose à faire pour arriver à une réconciliation est de reconnaître les torts et les souffrances que le système judiciaire continue de causer en raison de préjugés systémiques. Quand on commence à parler de décolonisation, le moment est venu et on est prêt à entreprendre le parcours qui y mènera. Mais encore faut-il qu'on l'affirme clairement.

Elle soutient que nous avons tous besoin de réconciliation personnelle et d'une réflexion sur nos rôles. Pour ceux qui ont consacré leur vie adulte à une profession donnée, comme le travail social, il est dur de dire cette vérité.

Ceux qui sont au gouvernement et ceux qui fournissent des services, soutient-elle, doivent réfléchir à la façon dont la réconciliation peut s'insérer dans tout le travail qui se fait. On peut changer les lois, comme cela s'est fait en Colombie-Britannique, pour favoriser une action proactive et limiter les effets paralysants des lois sur la protection de la vie privée, mais il faut aussi changer la culture. M^{me} Bond évoque aussi – comme de nombreux autres l'avaient fait avant elle – l'importance d'une formation en compétence culturelle et en particulier d'une formation expérientielle comme dans le programme The Village, qui montre comment les colonisateurs ont déconstruit la vie autochtone traditionnelle.

Séance 6 : Un exemple de décolonisation de la justice : Le travail du Réseau de soutien juridique des Micmacs

La juge Catherine Benton, de la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse, a présenté une vue d'ensemble du Réseau de soutien juridique des Micmacs d'Eskasoni (Nouvelle-Écosse). Son exposé donne aux participants un exemple de programme de justice réparatrice dirigé par la communauté micmaque.

Le Réseau de soutien juridique des Micmacs a été mis sur pied par un groupe de chefs de la Nouvelle-Écosse dans le but d'assurer un traitement équitable des Micmacs dans le système judiciaire. Le Réseau est administré par des Micmacs ou des Autochtones. Il se fonde sur le principe de base que le crime est une infraction à l'encontre de relations personnelles et non seulement du gouvernement. La vision du Réseau est qu'il faut rectifier les torts.

L'action du Réseau vise à fournir des solutions communautaires aux problèmes qui surviennent dans la communauté. Trois programmes sont proposés : travailleurs auprès des tribunaux, travailleurs sociaux et spécialistes du droit coutumier. Les travailleurs auprès des tribunaux aident les personnes à comprendre les options qui s'offrent à elles dans le système judiciaire. Ils accompagnent un accusé au tribunal, lui indiquent les services pertinents et prennent la parole en son nom sur demande. Les travailleurs sociaux aident et accompagnent les témoins et les victimes au tribunal, et préparent avec eux les déclarations des victimes. Il s'agit ainsi de faire en sorte que tous soient entendus dans le processus. Les spécialistes du droit coutumier fournissent de l'information et un soutien en matière de justice réparatrice, y compris divers cercles, comme option aux processus judiciaires coloniaux.

Parmi les cercles figurent les cercles de justice, les cercles de guérison et les cercles de détermination de la peine. Dans les cercles de justice, le fautif, la famille, la communauté et les aînés peuvent intervenir, et il s'agit de faire amende honorable. Le cercle peut être envisagé soit avant, soit après le dépôt d'accusations criminelles. Le cercle de guérison peut aussi se situer avant ou après des accusations. Il vise à partager la douleur de la personne qui a subi une perte ou un traumatisme. Un cercle de détermination de la peine peut être organisé sur renvoi

d'un tribunal, après un plaidoyer ou une déclaration de culpabilité du fautif. Aucun des cercles ne vise à punir, mais plutôt à réparer.

Séance 7 : Comment décoloniser les services policiers, les formalités de la liberté sous caution et des procès, la détermination de la peine et la détention/probation/libération conditionnelle?

Les participants examinent ces quatre domaines précis en petits groupes. Les points saillants de la discussion et des commentaires figurent ci-dessous. Sans surprise, il y a beaucoup de recoupements dans les suggestions pour la décolonisation des quatre domaines :

- **Reconnaissance de la souffrance.** Le parcours vers la décolonisation commence par la reconnaissance des torts et des souffrances que l'ensemble du système juridique a causés et continue de causer. Des préjugés systémiques sont à l'origine des souffrances. Le parcours vers la décolonisation peut commencer seulement une fois que tous peuvent dire le mot clairement. Les choses s'améliorent, mais le système reste globalement négatif. Il suffit de voir le nombre d'enfants autochtones qui sont pris en charge par les services sociaux.
- **Réconciliation.** La réconciliation doit se faire à un niveau personnel. Chacun doit réfléchir à son rôle dans le système juridique – et à la façon dont nous pouvons insérer la réconciliation dans tout ce que nous faisons. Il est bel et bien de modifier les lois, mais il faut d'abord que la culture change. Tous doivent reconnaître que nous pouvons nous laisser emprisonner dans un système raciste, patriarcal, colonial. Nous devons raisonner en dehors de ce système et encourager les autres à faire de même.
- **Éducation.** La formation expérientielle en compétence culturelle est perçue comme l'« étalon-or ». Elle implique de vivre dans une communauté – et non seulement d'y être parachuté – et non seulement d'apprendre à connaître sa culture et son histoire, mais aussi de rencontrer les aînés, d'aller à des parties de baseball, d'assister à des funérailles. La formation doit être bien davantage qu'une liste de critères à respecter, et elle doit être fournie à tous les intervenants du système de justice – y compris policiers, avocats de la Couronne, avocats de la défense et juges, par exemple. La formation en compétence culturelle devrait être planifiée, fournie et animée par des Autochtones.
- **Counseling.** Le counseling traumatologique doit être reconnu comme un service pour les Autochtones ayant affaire au système juridique – qu'ils soient accusés d'un crime, victimes ou témoins.
- **Financement.** Le financement pose problème à tous les niveaux du système. Par exemple, sans financement adéquat, les services de police autochtones manquent souvent de moyens pour mener à bien des enquêtes complexes et doivent faire appel à des policiers non autochtones. Autre exemple, il est difficile d'assurer le financement continu de cercles de détermination de la peine dans une communauté. Des commentaires semblables ont été exprimés au sujet du système de mise en liberté sous caution. S'il faut que les communautés autochtones apportent un soutien aux personnes accusées d'un crime dans la communauté, les moyens de soutien doivent être financés convenablement. Par manque de fonds, il n'est parfois pas possible d'obtenir les services d'interprètes.

- **Services et fournisseurs de services autochtones.** Le « recrutement axé sur la diversité » vise à ce que les Autochtones soient convenablement représentés dans tous les postes au sein du système juridique – et, idéalement, que ces personnes soient recrutées dans leur propre communauté. La décolonisation ne se fera pas simplement en ajoutant un vernis autochtone; il faut de la substance. À tout le moins, des auxiliaires juridiques doivent être disponibles pour expliquer les processus judiciaires aux accusés et autres personnes dans le système judiciaire, y compris victimes et témoins. De même, les partenariats entre le gouvernement et des fournisseurs de services dans les communautés autochtones devraient autant que possible être dirigés par des Autochtones.
- **Utilisation de la technologie.** Vu l'éloignement de nombreuses communautés autochtones, les discussions ont souvent abordé l'amélioration du recours à la technologie. Des vidéo-comparutions pourraient remplacer les comparutions en personne au tribunal, tant pour les accusés que pour les témoins. Les personnes pourraient ainsi rester chez elles plutôt que de devoir prendre l'avion.
- **Mise en liberté sous caution.** De nombreux enjeux ont fait l'objet de discussions en ce qui concerne les défis à relever dans le processus de mise en liberté sous caution, y compris le fait que le processus est colonial et ainsi étranger à la culture autochtone. Une question fondamentale se pose : comment permettre qu'un accusé reste dans sa propre communauté tout en assurant la sécurité des victimes? Réponse possible : confier à chaque communauté la responsabilité d'élaborer un cadre répondant à ses propres besoins. Pour ce faire, les communautés doivent être soutenues, des refuges doivent être créés et tous les intervenants dans le processus doivent recevoir une formation et un financement adéquats.
- **Processus judiciaire.** Les commentaires au sujet du processus judiciaire allaient dans le même sens que ceux au sujet d'autres éléments du système. Pour que le processus soit réparateur, la communauté doit être partie prenante à chaque étape. À défaut, le déséquilibre du pouvoir imposé par le système colonial ne peut pas être corrigé. Les tribunaux ont du pouvoir, les Autochtones n'en ont pas. Et tout commence au niveau le plus élémentaire : la langue. Il faut des interprètes convenablement formés qui ont une compréhension claire et approfondie du processus.
- **Cercles de détermination de la peine.** Les cercles de détermination de la peine sont généralement perçus comme un élément positif en termes de justice réparatrice. Chaque communauté traitant avec un ensemble donné de personnes devrait pouvoir définir comment le cercle sera constitué; les tribunaux ne devraient pas définir les paramètres du cercle. Un financement adéquat doit être prévu pour assurer un programme efficace de cercles de détermination de la peine. Par exemple, toutes les parties aidant à l'organisation d'un cercle devraient être rémunérées correctement. Toutes devraient aussi être sensibilisées et formées en ce qui concerne les répercussions du cercle pour les victimes, pour la communauté et pour les enjeux culturels. Les problèmes linguistiques devraient être réglés de sorte que tous comprennent le processus et le déroulement d'un cercle. Le système actuel de peines minimales obligatoires est perçu comme une importante entrave au fonctionnement de cercles de détermination de la peine.
- **Probation.** Dans le système actuel, l'accès à des agents de probation est inadéquat et exige parfois que le délinquant quitte sa communauté. La question a été posée à savoir pourquoi

il ne serait pas possible de former des membres de la communauté afin qu'ils assument certaines des tâches actuellement assurées par un agent de probation.

- **Intégrer les connaissances autochtones.** Des traditions comme celle de la roue médicinale devraient être à la base du système juridique pour les Autochtones. Il est essentiel d'avoir un système qui reconnaît la souffrance de tous ceux qui ont affaire au système de justice pénale – tant victimes qu'accusés. Dans l'exemple de la roue, il faut prendre en compte et concilier les quatre ordres de besoins : physiques, émotifs, mentaux et spirituels.

Séance de soirée : Souper-conférence

Lenard Monkman, Anishinaabe de la Première Nation du lac Manitoba et cofondateur du magazine *Red Rising*, prononce le discours-programme pendant le souper. Son magazine a acquis une renommée comme média non filtré et non censuré – et capable de parler de ce qui se produit aujourd'hui et de ce qui se produira demain. L'allocution de M. Monkman a les mêmes qualités et elle est bien accueillie : des paroles fortes, n'épargnant personne, au sujet des problèmes auxquels font face les Autochtones, affirmant qu'il voit les jeunes Autochtones s'engager dans le mouvement de décolonisation.

En racontant son récit personnel, il explique aux participants comment il a débuté sur la voie de l'aide à sa communauté – s'appuyant sur les expériences qu'il avait vécues et invoquant la nécessité pour les jeunes Autochtones de se réapproprier leur identité et leur culture tout en apportant de nouvelles idées pour changer leur communauté. Il parle du nombre sans cesse croissant de jeunes Autochtones scolarisés qui portent le flambeau du changement et, en particulier, qui ne craignent pas de s'avancer pour critiquer les structures coloniales du pays et alimenter la fierté d'être Autochtone.

Comptes rendus du jour 1

En guise d'introduction, M. Tarbell résume les quatre grands thèmes entendus et répétés par de nombreux participants de diverses disciplines dans les présentations et les discussions en petits groupes :

1. La problématique fondamentale : décoloniser, c'est comprendre le rapport entre systèmes de justice. Il y a deux éléments : premièrement, la question d'insérer les enjeux autochtones dans le système de justice pénale actuel; et deuxièmement, la question de nous réconcilier avec des systèmes de justice autochtones distincts. Enfin, il faut voir comment ces systèmes peuvent fonctionner ensemble, s'ils le peuvent.
2. Nous devons changer notre façon de raisonner et reconnaître nos préjugés et notre racisme. À cette fin, nous savons que des efforts de sensibilisation efficaces portent fruit (p. ex., sensibilisation en matière de compétence culturelle, de sécurité culturelle et d'humilité).
3. CEPENDANT, les bonnes intentions et le dialogue, bien qu'essentiels, ne suffisent pas. Nous devons commencer par reconnaître que nous avons causé des torts. Il ne s'agit pas de

s'appesantir sur le passé, mais d'en tenir compte pour avancer dans le bon sens. (« Il est bon de retourner dans le passé pour apprendre, mais il n'est pas bon d'y vivre. »)

4. Les solutions et les stratégies ne peuvent pas être imposées d'en haut. Voilà une leçon maintes fois répétée. En matière de solutions, les décisions, la planification et la mise en œuvre doivent venir de la base. Nous devons toutefois reconnaître qu'il y a des bases différentes – autant qu'il y a de communautés autochtones distinctes et aussi différentes qu'elles. Il faut toujours se rappeler : « rien pour nous sans nous ».

M. Tarbell indique qu'après les exposés et les discussions de la veille, et compte tenu de la participation autochtone importante mais encore limitée au Symposium, il est devenu évident que le but du Symposium n'est pas de formuler un ensemble de recommandations. Plutôt, il servira à colliger de l'information qui constituera un fondement pour des réflexions futures.

Séance 8 : Justice, décolonisation et droits des Autochtones

À la suite de l'introduction de M. Tarbell, la séance de l'avant-midi fait place à deux conférenciers : l'honorable Steven Point (ancien président tribal de la Nation Stó:lō et grand chef du conseil tribal Stó:lō Tribal Council, et ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie - Britannique) et Ovide Mercredi (ancien chef national de l'Assemblée des Premières Nations).

Chacun parle de son propre passé, de la façon dont ce passé a éclairé ses opinions et ses préoccupations au sujet du système juridique actuel, ainsi que de ses espoirs et de sa vision d'un futur système de justice autochtone. Sur diverses questions, les deux sont du même avis.

La prochaine génération de leaders autochtones a de l'assurance, la capacité d'exprimer ses idées et la disposition à changer le système. L'exposé présenté la veille par Lenard Monkman en témoignait. « Les nôtres progressent », dit M. Mercredi. Les jeunes leaders autochtones, soutient M. Point, « arrivent pleins d'assurance ».

Le système juridique doit changer car actuellement, il ne répond pas aux besoins des Autochtones. « La police n'est pas la nôtre, les travailleurs sociaux ne sont pas les nôtres... Ils suivent les directives et politiques formulées par d'autres, fait valoir M. Point. Et les organismes manquent souvent de fonds et de personnel. »

Les hypothèses adoptées par les colons au sujet des Autochtones étaient erronées, à commencer par l'hypothèse selon laquelle les Autochtones n'avaient pas leur propre système juridique avant l'arrivée des colons. Les systèmes – juridique, scolaire, etc. – imposés aux Autochtones méconnaissaient l'humanité des Autochtones et la voie a été ouverte pour avilir les Autochtones en tant qu'êtres humains. M. Point rappelle que de nombreux enfants autochtones de sa génération ont appris à ne pas parler à moins qu'on leur adresse la parole. Il se rappelle qu'en conséquence, ils étaient souvent considérés comme étant « lents » à l'école, tant ils parlaient peu. Le système d'éducation ne comprenait pas les Autochtones et supposait

qu'ils n'avaient pas de culture valant d'être protégée. Lorsqu'ils sont arrivés, les colons ont supposé que la terre était *terra nullius* – et ils traitaient la population en conséquence.

Il en a résulté une méfiance envers le système juridique imposé aux Autochtones, faute de contrat social entre non-Autochtones et Autochtones. Comme le système scolaire, le système juridique ne comprenait pas les Autochtones, ni n'appréciait leur culture et ne faisait aucun effort pour l'apprécier. Comme il l'avait vu dans le système scolaire, en tant que juge, M. Point a constaté que les Autochtones ne parlaient guère. La société blanche est hiérarchique et autoritaire. Quand les colons sont arrivés au Canada, a-t-il rappelé, ils pensaient qu'il suffisait de parler aux chefs pour obtenir des résultats. Cette hypothèse sur le leadership autochtone était fautive. Les chefs sont seulement des porte-parole. Toutes les autres hypothèses étaient fausses aussi – au sujet de l'instruction, de l'éducation des enfants et du rôle des femmes. Comme tout repose sur ces hypothèses (erronées), tout doit être décolonisé.

M. Point et M. Mercredi ne sont pas du même avis sur la mesure dans laquelle on peut espérer que le système est capable de se décoloniser. M. Point exprime sa conviction qu'un système de justice autochtone peut cohabiter avec le système juridique actuel – si tous travaillent ensemble à cette fin. Son souci au sujet de systèmes distincts concerne le problème de la ségrégation, dont il croit qu'il pourrait engendrer davantage de racisme et de discrimination.

À l'inverse, M. Mercredi déclare sans ambages que selon lui, la seule solution d'avenir est un système de justice autochtone distinct de l'actuel système colonial. Il parle des Premières Nations des États-Unis qui ont créé leurs propres systèmes de justice à bon escient. Il évoque ensuite les nombreuses transitions qu'il a vues dans le système juridique canadien au fil des ans, les décennies de discussions au sujet de justice réparatrice, de réconciliation et maintenant de décolonisation. Du reste, de nombreuses recommandations ont été formulées par des commissions et lors de conférences au sujet de l'autonomie gouvernementale au Canada – mais en vain.

Les questions suivantes sont posées au cours de la discussion :

1. Quel conseil peut-on donner aux juges en matière de décolonisation? Quelque chose que nous puissions faire différemment dès maintenant.

M. Point répond simplement : parler aux personnes en cause – elles ont d'excellentes idées. Par exemple, parler à ceux qui sont aux prises avec la justice de la réduction des conditions de libération sous caution. « Il faut penser différemment en matière de conditions. Ces conditions occupent trop les juges. » Il souligne le fait que de nombreuses conditions concernent le contact régulier avec les autorités, ce qui n'est pas possible pour ceux qui vivent en rue, sans logement. Encore une fois, en somme, il ne faut pas imposer des conditions déraisonnables aux Autochtones. Il rappelle aux participants que de nombreux Autochtones ne sont pas disposés à venir parler au tribunal : ils sont craintifs et ils sont intimidés par la complexité du système judiciaire. De fait, c'est si complexe que de nombreuses personnes ne comprennent même pas ce qui s'est produit pendant leur comparution. Son conseil aux juges est simple : « Cessez de

parler en jargon. Cessez de croire que les juges sont des personnes spéciales. Soyez simplement humains et donnez à tous la possibilité de participer. »

M. Mercredi soutient que les juges doivent s'assurer que le système colonial actuel ne devient pas permanent. Il leur conseille de prendre des mesures provisoires pour l'éviter. « À mon avis, si vous êtes en position de pouvoir et d'autorité, plaidez pour un système amélioré, mais plaidez aussi pour un système de justice distinct que nous revendiquons depuis tant d'années. Nous avons des idées sur la façon de nous améliorer. Par exemple, face aux cas d'abus sexuels. Il y a une façon de faire dans votre système, et elle ne mène pas à la rédemption des personnes, seulement à la punition. Punir ne suffit pas. Nous devons donner aux personnes une possibilité de mieux faire. »

2. Les Autochtones veulent du changement. Comment pouvons-nous nous dégager du système juridique dans lequel nous sommes présentement ancrés? Et ensuite, cela fait, comment pouvons-nous coexister?

Selon M. Point, la résolution de conflits n'est rien de nouveau pour les Autochtones. Il explique certains des concepts de base dans la façon dont les Autochtones abordent la justice. Des processus étaient en place bien avant l'arrivée des non-Autochtones. « Nous savons comment être nombreux à vivre en un même lieu, dit-il. Dans notre système, le pire que l'on puisse faire est de mentir. » Le concept de vol est inconnu, puisque les biens appartiennent à tous. Les non-Autochtones pensaient que les Autochtones volaient les uns des autres, « mais nous n'avions pas la notion de propriété personnelle – tout appartenait à tous ». Il souligne ces grandes différences qui mèneront à un conflit entre les systèmes de justice autochtone et non autochtone. « Nous partageons, nous ne critiquons pas. Ainsi, nous minimisons les conflits. » Il avance que les non-Autochtones doivent apprendre à qui ils ont affaire au sein de la communauté autochtone : « Nous avons nos propres façons de faire. La justice n'entre pas en jeu après un événement, mais avant. Nous avons les outils, nous avons l'éthos. »

M. Mercredi adopte une approche différente pour répondre à la question, abordant les mesures politiques nécessaires pour remplacer le système de justice colonial par un système autochtone. « Il nous faut une négociation, et des interlocuteurs disposés à négocier. Nous avons une Commission royale sur les peuples autochtones, le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, l'Accord de Charlottetown, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Voilà autant de sources de sagesse. Il reste seulement à obtenir la volonté politique d'ouvrir des négociations, et des partenaires volontaires. Nous devons aller au-delà des programmes et services actuels... Si nous voulons du changement, il nous faudra une forme différente d'autorité... Nous ne voulons pas nous assimiler complètement. Nous devons aller au-delà des programmes et services. Notre population a ses propres pouvoirs inhérents. »

Mots de la fin

Pour conclure le Symposium, à l'invitation de M. Tarbell, les participants autochtones expriment d'ultimes commentaires :

- Le Symposium a été bon comme première tentative du dialogue voulu. Il faut cependant augmenter la participation autochtone. Les participants autochtones étaient une minorité relativement mineure dans l'assistance.
- Les Autochtones peinent à amener les dirigeants du système colonial à écouter. Le système de justice autochtone est fondé sur la guérison axée sur la communauté. Nous devons avancer ensemble. Il ne faut pas que ce soit « nous contre eux ». Les Autochtones veulent la réconciliation, mais ils ne perçoivent pas que c'est réciproque. Ils ne sont pas entendus.
- Certains ont mis en question la possibilité, ou la bonne foi, de la discussion :
 - Comment peut-on devenir un décolonisateur quand on était précédemment le colonisateur? Des décisions sont prises sans que les Autochtones soient invités à y participer : il n'y a que des belles paroles.
 - Quand j'ai vu le thème de ce forum – décoloniser le système de justice –, j'ai ri. Parce que nous ne pouvons pas décoloniser le système actuel. Je n'oublie pas tout ce que j'ai vécu dans ma vie quand j'entre au tribunal. Toutes mes expériences définissent qui je suis.
- La justice réparatrice n'est rien de neuf pour les communautés autochtones, mais les gouvernements s'en approprient et l'institutionnalisent. « Vous ne pouvez pas reprendre nos façons d'être et en faire un programme gouvernemental. » Le pouvoir de changer doit venir de la population. La justice réparatrice doit rester dans les communautés. Si elle est aux mains d'un organisme gouvernemental, les Autochtones n'y feront pas confiance.
- Voyez quels sont vos propres préjugés. Si vous voulez du changement, il faut commencer par vous-même. Si je veux améliorer ma communauté, tout commence par moi-même.
- Nous sommes en voie de repenser le système de justice en Colombie-Britannique. Nous espérons arriver à rétablir nos lois traditionnelles. Il y a tant de choses qui nous ont été retirées. Il est si important de faire entendre nos récits – nous devons exposer nos récits : tels sont les enjeux, telles sont les choses qu'il faut changer. Nous travaillons actuellement à notre stratégie en matière de justice. Nous avons une relation avec les services correctionnels fédéraux. Nous avons établi un protocole d'entente avec eux, et il est considéré comme un modèle. Nous pouvons fournir des services aux détenus. Nous tenons des cérémonies culturelles pour remercier la Terre mère, demander que tout aille bien. Mais c'est encore pénible pour les nôtres. Nous avons vu des membres du personnel correctionnel se moquer de nos cérémonies culturelles, donc nous sommes réticents à partager (avec des non-Autochtones). Nous n'allons pas partager si c'est pour être ridiculisés. Nous apprenons tous que nous sommes égaux. S'il vous plaît, laissez-nous faire. S'il vous plaît, laissez-nous de la place. Nous avons beaucoup à faire.

Recommandations

Tel qu'entendu avec le facilitateur, compte tenu de la participation autochtone limitée au Symposium, les participants ont choisi de ne pas formuler des recommandations. De nombreux participants ont exprimé le souhait que, ce Symposium étant une première discussion, son thème soit réexaminé à moyen terme lors d'une rencontre de suivi portant davantage sur des réformes concrètes.